Petite enfance et adolescence

LA MUTUALITÉ NEUTRE

NAISSANCE - ADOPTION

Une prime de **350 €** est octroyée par enfant lors d'une naissance ou d'une adoption d'un enfant de moins de 19 ans.

L'enfant doit être inscrit à La Mutualité Neutre.

ALIMENTATION ET SOINS DU BÉBÉ

Prime unique de **30 €** après 3 mois d'allaitement.

Sur base d'une attestation du pédiatre ou de l'ONE.

Un remboursement de **30 €** dans le coût de boites de lait achetées en pharmacie.

Sur présentation du ticket BVAC de la pharmacie - avant les 1 an de l'enfant.

Une intervention de 100 € dans le coût d'achat de langes pour bébé par année civile.

100 € par année civile pour l'achat de langes réutilisables ;

50 € par année civile pour l'achat de langes jetables.

Sur présentation de pièce justificative - jusqu'au 3ème anniversaire de l'enfant.
Interventions cumulables entre elles à concurrence de 100 € par année civile

TEST DU SOMMEIL

Un remboursement du ticket modérateur légal est octroyé pour la réalisation du test de la mort subite du nourrisson.

VACCINS

Un remboursement de **35 €** par année civile est octroyé pour tout type de vaccin.

Sur présentation du ticket BVAC émis par le pharmacien.

DIÉTÉTIQUE

100 € par année civile sont octroyés en cas d'obésité, de surcharge pondérale ou d'anorexie, dans le coût du traitement auprès d'un(e) diététicien(ne) diplômé(e) ou d'un(e) nutritionniste.

Intervention de 12,50 € pour 8 séances maximum par année civile - sur base d'un certificat médical établi par un médecin justifiant le traitement et mentionnant le BMI - Sur base du document de remboursement « diététique » complété.

CONTRACEPTIFS

40 € par année civile sont remboursés pour la fourniture de pilules contraceptives, anneau vaginal, injection et patch.

120 € tous les 36 mois pour le placement d'un stérilet ou d'un implant.

40 € par année civile sont remboursés pour l'achat de préservatifs délivrés en pharmacie.

Sur présentation du ticket BVAC de la pharmacie.

SOINS DES JEUNES 100% REMBOURSÉS

Un remboursement des tickets modérateurs pour les soins ambulatoires jusqu'à la veille du 18ième anniversaire : médecins spécialistes et généraliste, kinés, dentistes et infirmiers reconnus par l'INAMI.

Sans franchise - Pour autant qu'un Dossier Médical Global (DMG) soit ouvert (excepté pour les enfants de moins d'un an).

CRÈCHE

Une intervention par année civile de **50 €** est accordée dans les frais de crèche ou d'accueillante agréée O.N.E., pour les nouveaux-nés jusqu'à la veille du 3ème anniversaire.

PSYCHOMOTRICITÉ

Un remboursement de **120 €** par année civile est octroyé aux enfants de moins de 6 ans.

Intervention de 12€ pour 10 séances maximum par année civile.
Sur base d'une prescription médicale d'un médecin spécialiste en pédiatrie -
Sur base d'un reçu du praticien reconnu par l'A.M.I.

GARDE D'ENFANTS MALADES

Présence **gratuite** d'une personne qualifiée à votre domicile en téléphonant au **0800/62 056**.

Pour les enfants de moins de 12 ans - 5 jours consécurifs maximum - 15 jours par an - certificat médical requis.

GARDERIE D'ENFANTS

50 € par an dans les frais de garderie.

Pour les enfants dès 3 ans jusqu'à la veille de leur 6ème anniversaire.

ALLERGIES

Lors d'un traitement par immunothérapie allergénique (ITA), 60% du montant payé sont remboursés pour un total de **900 €**.
Plafond à 300 € par 12 mois pour une période de 36 mois.

MÉDECINES ALTERNATIVES

Une intervention de 50% sur le prix des médicaments homéopathiques est accordée.
Maximum 100 € par année civile - Sur présentation d'un ticket BVAC fourni par le pharmacien - Sur prescription d'un médecin agréé par l'INAMI ou d'un homéopathe agréé.

10 € sont remboursés par séance d'homéopathie, de chiropraxie, d'ostéopathie, d'acupuncture, d'hippothérapie (pour les patients atteints d'autisme ou d'un handicap moteur) et de mésothérapie.
Maximum 70 € par année civile.

LOGOPÉDIE

Sans accord du médecin-conseil : **8 €** par séance avec un maximum de **75 séances** par année civile.
Sur base d'un reçu établi par un logopède conventionné.

ORTHODONTIE

Jusqu'à **750 €** sont remboursés et répartis comme suit pour les enfants de moins de 15 ans :

150 € lors du placement de l'appareil ;
150 € à la 6ième visite ;
150 € à la 12ième visite ;
150 € à la 30ième visite ;
150 € à la 36ième visite.

ASSURANCE HOSPITALISATION

Neutra, l'assurance hospitalisation des Mutualités Neutres, prévoit différents types de produits d'assurance pour couvrir les enfants à partir de 2,42 €* par mois.

OPTIQUE

Une intervention de **100 €** tous les 48 mois est octroyée pour l'achat de montures, verres et lentilles.

Sur base d'un reçu détaillé des fournitures, délivré par un opticien, un pharmacien ou un ophtalmologue - Sur remise de l'original de la prescription du médecin spécialisé et agréé par l'INAMI antérieure à 6 mois - Si pas d'intervention de l'A.O.

*Montant au 01/01/2024. Cotisation gratuite pour les enfants dont un membre du ménage est déjà assuré à l'une des assurances hospitalisation Neutra.

SPORT

40 € par année civile sont remboursés pour toute affiliation à un club sportif, un centre de fitness...
Sur base du document de remboursement sportif complété.

VACANCES POUR JEUNES

120 € par an sont remboursés pour les activités pendant les vacances scolaires : stages sportifs, culturels, de langue et informatique, camps de jeunesse et plaine de jeux.
Pour les enfants de 3 à 18 ans - Maximum 6 € par jour et 20 jours par année civile.

40 € par an pour les voyages scolaires avec nuitées qui ont lieu en période scolaire.

Une intervention de **250 €** par an est octroyée pour les séjours organisés en faveur des enfants souffrant d'un handicap.

HORIZONS JEUNESSE

Séjours encadrés à prix très intéressant pour les jeunes de 3 à 18 ans :
www.horizons-jeunesse.be (Cette offre n'est pas cumulable avec notre avantage « Vacances pour jeunes »)

CONDITIONS :

- les remboursements sont liés au paiement des cotisations complémentaires dans le respect des conditions prévues par les statuts de La Mutualité Neutre ;
- tous les avantages proposés sont soumis au délai de prescription de 2 ans ;
- toutes les interventions sont limitées au prix payé ;
- sous réserve de l'accord des statuts par l'OCM ;
- toutes les informations se retrouvent sur notre site.

Nos sièges :

Rue des Dames Blanches, 24
5000 Namur
Tél : 081/25 07 60
Siège social

Avenue de Waterloo, 23
6000 Charleroi
Tél : 071/20 52 11

Rue de Chestret, 4-6
4000 Liège
Tél : 04/254 58 11

info@lamn.be

www.lamn.be

LaMutualitéNeutre

Notre application

LA MUTUALITÉ NEUTRE

Édition janvier 2024